Passerelle CQP PSGE vers TFP APS

Financement

Formation professionnelle continue Non conventionnée / sans dispositif

Organisme responsable et contact

M2S33 FORMATIONS ALLAIS Marie 05.57.54.54.94 administratif@m2s33.fr

Accès à la formation

Publics visés :

Demandeur d'emploi Jeune de moins de 26 ans Personne handicapée Salarié(e) Actif(ve) non salarié(e)

Sélection:

Dossier Entretien

Niveau d'entrée requis :

Sans niveau spécifique

Conditions d'accès :

1/ Étre en possession d'une carte professionnelle à jour "Surveillance grands évènements" ou du CQP PSGE et d'une autorisation préalable d'entrée en formation délivrée par le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité). NB: L'autorisation d'entrée en formation est nécessaire, sauf si le candidat à une carte pro PSGE en cours de validité. 2/ Il faut avoir suivi un parcours préalable auprès d'un organisme agréé par l'ADEF, Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation, qui est chargée par la CPNEFP d'agréer les organismes de formation pour la mise en place et la réalisation du parcours de formation préalable à la CCC "Compléter sa pratique de l'activité de sécurité des grands pratique de l'activité de securité des grands événements pour exercer l'activité d'agent de prévention et de sécurité - APSGE". Cet agrément se fait sur la base du respect d'un cahier des charges ADEF conforme aux arrêtés du 1 juillet 2016 modifié, portant notamment sur des obligations en matière de matériel et salles dédiés, de movens pédagogiques, de compétences des formateurs et de conditions de déroulement d'examen, du respect des réglementations déxainen, du réspect des réglementations liées à Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et du 27 juin 2017 modifié (tenant compte de l'arrêté du 13 mai 2022) teriani compie de l'artiet du 17 mai 2022; précisant les contenus et temps de formations théorique et pratiques. 3/ Être titulaire d'un titulaire de séjour depuis au moins 5 ans si on est est ressortissant étranger pour obtenir l'autorisation préalable d'entrée en formation ou une carte professionnelle. 4/ Attester du niveau de langue requis au niveau B1 (du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe)

Prérequis pédagogiques :

Non renseigné

Contrat de professionnalisation possible ?

Non

Objectif de la formation

Obtenir la carte professionnelle APS délivrée par le CNAPS L'agent de prévention et de sécurité assure la sécurité des personnes et des biens dans les espaces publics et privés, y compris avec des moyens de surveillance électronique dans un cadre réglementaire et structuré. Il assure le filtrage des personnes (contrôle d'accès, rondes de sécurité). Il alerte sa hiérarchie et les équipes d'intervention. Il porte secours aux personnes. Il assure le premier niveau d'intervention faisant suite à un dysfonctionnement, un événement ou un incident.

Contenu et modalités d'organisation

Prévention des risques incendie 7heures-Module juridique 6h-Module stratégique 1h-Module Gestion des Conflits 2h-Module Gestion des Situations Conflictuelles Dégradées 3h-Module Prévention des Risques Terroristes 2h-Module professionnel Surveillance et Gardiennage 35h-Module Gestion des risques APS 11h-Module industriel spécifique 7h-Surveillance par moyens électroniques de sécurité 7h- Examen 7h

Parcours de formation personnalisable ?

Oui

Type de parcours

Non renseigné

Validation(s) Visée(s)

Compléter sa pratique de l'activité de sécurité des grands événements pour exercer l'activité d'agent de prévention et de sécurité - Sans niveau spécifique



Et après ?

Suite de parcours

Non renseigné

Calendrier des sessions

Numéro

Dates de formation

Ville

Organisme de formation

d'entré

CPF

Modalités

00509091

du 24/09/2024 au 31/12/2025

Bordeaux (33) M2S33 FORMATIONS



